

COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Conseil Municipal en date du 27 août 2010.

Réuni à 20H30, sous la présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la Communication, BOUS Xavier, adjoint aux travaux, , Mme BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, DEPIESSE Alain par procuration à J-F MARIEMBERG, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, , PEIXOTO Pascal, et BLANCHETETE Gilbert.

Absents excusés : MM. BLANCHETETE Daniel, BUDIN Eric, CAPART François.

Rideaux à l'école :

Suite à la commission des écoles en date du 25 juin dernier, le maire propose de faire installer des rideaux traditionnels conformes aux normes de sécurité incendie à l'école. Le devis de la société BRESSAN STORES étant le mieux-disant. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité cette proposition. Il charge de maire de passer commande.

Location du jardin du presbytère :

Monsieur et Madame HOFFMANN souhaitent louer le jardin situé derrière le presbytère à compter de 2011. Ce jardin jouxte leur propriété. Le conseil accepte cette demande. La location sera au prix des aisances.

Virements de crédits.

Suite au départ sans laisser d'adresse d'un redevable, deux titres de recettes sont irrécouvrables sur le budget de l'eau. Le conseil accepte un virement de crédits du compte 011- 6061 (-107) au compte 654 (+107) pour couvrir cette charge.

Bail de chasse.

Le conseil décide de porter à 11 ans la durée du bail de chasse au lieu-dit "l'Aunelle" afin de tenir compte des éléments portés sur la proposition de bail remis par l'ONF. la fin de la location est donc fixée au 31 juillet 2021.

Alarme incendie :

Vu la panne du système d'alarme et l'absence de mot de passe pour réinitialiser le matériel, lors d'une visite à la salle polyvalente, le Commandant Barbier, responsable "sécurité Incendie" de Briey, a conseillé de mettre une corne de brume comme système d'alarme. L'utilisation de cette corne de brume est réglementée. En cas d'utilisation abusive par les occupants de la salle, elle sera facturée 30 €.